

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

COMMUNE DE MARCILLY SUR TILLE

Le Maire de MARCILLY SUR TILLE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie. Signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation pendant la manifestation du BIKE AND RUN sur le territoire de la Commune de MARCILLY SUR TILLE.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 11 octobre 2026 de 7h00 à 13h00, en raison du BIKE AND RUN :
- la circulation (dans les deux sens) et le stationnement seront interdits à tous les véhicules entre l'impasse de la Vignotte et l'extrémité de la rue de la Vignotte
- la circulation (dans les deux sens) et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur le chemin rural entre la rue de la Vignotte et le tunnel SNCF

ARTICLE 2 : Pendant la période d'interdiction, la circulation ne pourra pas être déviée au vu de la configuration des lieux

ARTICLE 3 : L'accès sera maintenu pour les services d'urgence (incendie et secours).

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs (COVATI avec l'appui de la Commune de Marcilly/Tille), sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 5 :

- M. le Maire de la commune de MARCILLY SUR TILLE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- M. le Maire de MARCILLY SUR TILLE est chargé d'en informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Agence territoriale Cote d'Or Seuil de Bourgogne
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du canton de d'IS SUR TILLE;
- M. le Général de corps d'armée, Gouverneur Militaire de METZ, commandant la Région Militaire de Défense de METZ, Bureau Mouvements Transport

Fait à MARCILLY SUR TILLE,
le 06 octobre 2026



Le Maire - D. LAVEVRE